

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS trois mois 6 fr. Six mois 9 fr. Un an 20 fr.

On nous écrit de Cahors que deux mois sur les abonnés de ce département ont été envoyés avec la demande d'abonnement en bon de poste.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au

Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annances... 25 c la ligne

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 5 M. Lafitte et C^o, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with multiple columns showing train schedules between Cahors, Périgueux, Bordeaux, Agen, and Paris. Columns include destination, departure/arrival times, and service types (Omnibus, Poste mixte).

Dépêches Télégraphiques

On lit dans le Journal officiel du 12 décembre :

Aux termes des articles 144 et 143 du code de justice militaire, M. le maréchal Bazaine ayant laissé passer le délai de vingt-quatre heures sans se pourvoir en révision, a condamnation qui l'a frappé est devenue irrévocable.

Sur la proposition de M. le ministre de la guerre, M. le Président de la République a commué la peine de mort prononcée contre le maréchal Bazaine en vingt années de détention, à partir de ce jour, avec dispense des formalités de la dégradation militaire, mais sous la réserve de tous ses effets.

Cahors, le 13 Décembre 1873

L'événement actuel est la condamnation du maréchal Bazaine. Ce ne sera pas là un événement passager. Il vivra longtemps dans l'histoire de la France. Le nom du maréchal Bazaine est lié aux plus effroyables douleurs de la Patrie, et son procès semble n'être que le commencement des actes de justice qui doivent s'accomplir. L'émotion a été extrême partout, en apprenant qu'un maréchal de France venait d'être ainsi frappé. Mais la conscience publique s'écrie que, si Bazaine a été coupable par suite des incertitudes et des anxiétés de la situation où il se trouvait, Bazaine n'est pas apparemment le seul coupable.

Déjà cette condamnation provoque un mouvement d'opinion très sensible vers d'autres recherches de culpabilité.

La condamnation du maréchal Bazaine est appréciée en ces termes par l'Assemblée nationale :

La justice du pays a prononcé : le maréchal Bazaine est condamné à mort. Il ne nous appartient pas de commenter ce grand acte.

Nous ne dirons qu'un mot : la condamnation du maréchal Bazaine est, devant la France et devant l'histoire, la réhabilitation de l'armée du Rhin. Et qu'il nous soit permis d'ajouter que, dans les abaissements inattendus, immérités, où la France et sa vieille gloire étaient tombées, nos tristes générations avaient besoin de cette haute, éclatante affirmation du devoir et de l'honneur militaire.

On lit dans la Patrie :

Aux yeux de tout homme de bonne foi, le maréchal Bazaine a été en même temps un chef militaire et, par la fatalité des événements, un personnage politique ; l'histoire, qui révisé et pèse tous les jugements, n'essiera jamais de séparer en lui ces deux qualités. Sera-t-il donc le seul, parmi les hommes politiques de ce temps-ci, auquel on aura

jugé à propos de demander compte de sa conduite ? N'existe-t-il donc de tribunal en France que pour les soldats vaincus ? L'impunité sera-t-elle acquise à tout avocat révolutionnaire qui, s'emparant du pouvoir par l'émeute, s'est improvisé gouvernement, a commandé des armées, tracé des plans de campagne, nommé et révoqué des généraux ? On a demandé compte au maréchal Bazaine de la capitulation de Metz, soit ; il faut maintenant, pour que cette justice ne devienne pas une iniquité et ne prenne pas des couleurs de vengeance, qu'on ose demander compte de la capitulation de Paris.

Qu'on juge M. Jules Favre, qu'on examine l'armistice fatal négocié par lui, qu'on sache quelles excuses il peut donner de son criminel oubli de l'armée de l'Est, non-seulement passée sous silence dans le traité, mais pas même prévenue de sa situation. Il faut demander compte à M. Gambetta de la reprise d'Orléans, de la révocation du général de Paladines, de l'annulation de la victoire de Coulmiers, des tromperies incessantes, des altérations continuelles dont ses dépêches sont remplies, et qui ont eu une influence si désastreuse sur la défense de Paris.

Voilà ce qu'il faut avoir l'énergie de décider maintenant.

On lit dans l'Avenir Militaire, journal de l'armée :

Le grave événement qui vient de se passer est la fin d'une époque néfaste, c'est le commencement de la régénération de tout un peuple.

C'est le cri de la réhabilitation morale d'un grand nombre de braves qui, pendant les trois mois d'agonie du siège de Metz, avaient assisté à cet effondrement de nos vieilles gloires et à l'oubli de toutes les notions de la conscience et du devoir militaire.

C'est le droit de relever haut la tête pour ceux qui, après les désastres de Woerth et de Sedan, n'ont pas douté de la France, et sont venus de tous les coins du territoire se grouper sous les ordres de leurs chefs patriotes, au cri d'appel de la nation en danger, pour lutter pendant un hiver terrible contre le flot envahisseur d'un ennemi implacable.

C'est notre vieille tradition d'honneur militaire qui se dresse devant nous.

Turenne, Fabert, Richelieu, Mazarin peuvent être satisfaits. Il ont trouvé des émules, et il appartenait à un prince d'Orléans de venir ainsi, au nom du conseil, consacrer les principes immuables des magnifiques règlements de 1832 et de 1833.

On lit dans le Journal de Paris :

Que chacun tire un enseignement de cet exemple mémorable ! Que les ambitieux réfléchissent à la responsabilité qui pèse sur ceux dont les entreprises ont mis un maréchal de France dans le cas de douter de son devoir ! Que les généraux réfléchissent aux conséquences, fatales pour eux et pour leur pays, des préoccupations personnelles ! Bannissez la politique de l'armée !

ASSEMBLÉE NATIONALE

La question des vins

La discussion du budget des affaires étrangères

res a provoqué l'incident suivant, dans la séance de mercredi dernier :

M. Pagès Dupont. A l'occasion du budget des affaires étrangères, avant que le chapitre 3 soit voté, j'ai à adresser au Gouvernement une demande qui intéresse nos relations commerciales.

Depuis plusieurs années, de grands efforts sont faits à Londres par diverses puissances, notamment par l'Autriche, l'Espagne et le Portugal pour arriver à la suppression de la taxe différentielle sur l'entrée des vins.

Ces puissances voudraient qu'à la taxe différentielle fut substituée une taxe unique.

Il y a plusieurs classes distinctes dans la taxation britannique, suivant le degré d'alcool des vins. La première classe est soumise à un droit de 27 fr. 54 c. par hectolitre. La deuxième classe paye un droit de 68 fr. 76 c., et la troisième un droit de 279 fr. 77 c.

M. le ministre des affaires étrangères. Il n'y a plus que deux bases de tarifs.

M. Pagès Dupont. L'intérêt de nos concurrents étrangers est manifeste. Ils voudraient faire adopter par l'Angleterre une taxe unique qui serait la taxe inférieure, c'est-à-dire celle de 27 fr. 54 c.

On assure que des promesses auraient été déjà faites, ou des espérances déjà données, et que la solution de cette question serait aujourd'hui assez avancée.

Je dis que l'intérêt de nos concurrents étrangers est manifeste ; car les pays voisins de la France, c'est-à-dire nos concurrents, produisent des vins fortement alcoolisés très-recherchés du commerce ; et comme il n'y a pas chez eux les droits anciens et nouveaux si exorbitants qui pèsent sur nos alcools, ils peuvent fortifier leurs récoltes avec une grande facilité. Tous leurs vins entreraient ainsi en Angleterre à des conditions excessivement favorables.

Dans cette situation, il est certain que l'exportation française peut disparaître ou être ruinée en grande partie au profit de l'exportation soit autrichienne, soit espagnole, soit portugaise. Ce serait là un préjudice énorme, nos relations avec l'Angleterre s'accroissant d'année en année depuis 1860.

Je prie M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien donner à notre ambassadeur à Londres des instructions pour suivre la marche de cette question avec une attention particulière, et je place avec confiance sous la protection du Gouvernement les intérêts de la viticulture française.

M. le ministre des affaires étrangères. Messieurs, notre honorable collègue M. Pagès Dupont était par avance bien assuré de ce que serait ma réponse. Il ne pouvait douter, en effet, de la très sérieuse attention et de la sollicitude particulière dont les graves intérêts dont il vient de nous entretenir seraient l'objet de notre part. Mais je ne crois pas que la question ait toute l'importance qu'il lui suppose, et encore moins les dangers qu'il vient de signaler.

Je suis en effet convaincu que le gouvernement anglais n'a pas manqué de s'apercevoir du tort considérable qu'il porterait à ses intérêts en admettant les prétentions dont notre honorable collègue M. Pagès Dupont se croit saisi.

Le maintien du tarif actuel, c'est-à-dire le maintien de cette échelle proportionnelle de tarif, qui n'est pas telle que l'honorable M. Pagès Dupont le suppose, car un acte du parlement du 3 juin 1862 a réduit à deux les bases qui étaient autrefois de trois, en ramenant à un même tarif la première et la seconde base, de sorte que le tarif de un schilling par gallon est applicable à tous les vins qui contiennent jusqu'à 26 degrés d'esprit. Ce maintien, dis-je

est évidemment dans les intérêts bien compris du gouvernement anglais ; et il se gardera bien de céder aux demandes qui peuvent lui être faites. Il conservera donc, j'en ai la ferme espoir, le tarif actuel qui est avantageux à sa douane comme il est avantageux aux intérêts français. (Très-bien ! très-bien !)

La condamnation du Maréchal Bazaine

Voici les quatre questions posées par le président et auxquelles le Conseil a répondu, ou, à l'unanimité :

1° Le maréchal Bazaine, ex-commandant en chef de l'armée du Rhin, est-il coupable d'avoir capitulé en rase campagne ?

2° Cette capitulation a-t-elle eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes ?

3° Le maréchal Bazaine a-t-il traité verbalement ou par écrit, avec l'ennemi sans avoir fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur ?

4° D'avoir, le 28 octobre 1870, capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait, et sans avoir fait tout ce que lui prescrivait le devoir et l'honneur.

Nous empruntons au Gaulois le récit suivant :

Comment le maréchal Bazaine a-t-il appris la terrible nouvelle ?

Après la clôture des débats, il s'est retiré dans ses appartements, où l'ont suivi les personnes de sa famille, et quelques fidèles de la dernière heure, une quinzaine environ.

Pendant les quatre heures qu'a duré la délibération, il a causé librement, comme si sa tête n'était pas en jeu, et alors que l'angoisse étirait tous ces braves amis, qui se seraient autour de lui.

Au bout de quelques instants, la maréchale Bazaine, à qui ce spectacle déchirait l'âme, a quitté le salon et, accompagnée de la fille de M^e Lachaud et du colonel Luccioni, elle est allée prier dans la chapelle.

Quant au colonel Villette, il se tenait dans la galerie qui relie le Grand-Trianon à Trianon-sous-Bois pour être plus à portée des premières nouvelles.

C'est là qu'à huit heures trente l'a trouvé M^e Georges Lachaud, qui venait d'entendre la sentence et se rendait auprès du maréchal pour le préparer à la visite du général Pourcet.

— Eh bien ! lui a demandé le colonel Villette d'une voix haletante, est-il acquitté ?

M^e Georges Lachaud, sans répondre, a fait un geste de désespoir, puis il a monté l'escalier qui conduit aux appartements du maréchal.

Au bruit de la porte qui s'ouvrait, le maréchal, en train de causer avec son entourage, s'est approché du jeune avocat, et voyant sa figure bouleversée, a compris, sans qu'il fut besoin d'échanger une parole, quelle était la situation.

— Ils m'ont donc condamné à mort ? a-t-il dit simplement en serrant la main à M^e Georges Lachaud.

Et devant son silence significatif :

A quelle majorité a-t-il demandé.

— A l'unanimité ! a répondu d'une voix sourde,

l'auxiliaire de l'illustre défenseur.
Ah ! s'est contenté de dire le maréchal Bazaine, et il a repris comme si de rien n'était, la conversation interrompue.

Tout le monde fondait en larmes ; seul le condamné gardait son visage si calme.

C'est à ce moment que le colonel Villette est entré dans le salon. Il a fait un pas vers celui dont il s'est constitué l'esclave depuis dix-huit mois. Mais, comme il allait lui prendre la main, ses forces l'ont trahi et il est tombé lourdement sur le parquet.

Pendant qu'on s'empresait autour de lui, le maréchal, pour dissimuler son émotion, s'est dirigé vers la chambre voisine, où reposait M^e Lachaud. Il l'a trouvé debout sur le seuil, et c'est lui-même qui, d'un ton calme et presque enjoué, lui a appris la fatale nouvelle.

Au milieu de cette scène navrante est arrivé M. le commandant Guioth, aide de camp de M. le duc d'Aumale. M. Guioth, très ému lui-même, a remis à M^e Lachaud une lettre du président du 1^{er} conseil de guerre qui le priait de se rendre immédiatement dans la salle des délibérations.

M^e Lachaud s'est empressé de suivre l'aide de camp. Il a trouvé les juges réunis et M. le duc d'Aumale, avec tous les égards dus à l'homme qui a fait preuve d'une si puissante quoique si stérile éloquence, lui a donné lecture d'une demande en grâce, revêtue de la signature de tous les membres du conseil. Il a de plus ajouté qu'il allait se rendre sur l'heure auprès du ministre de la guerre et du président de la République pour appuyer de sa personne cette requête suprême.

L'éminent avocat a déclaré simplement qu'il allait en référer à M. le maréchal Bazaine, et, saluant le Conseil, il s'est retiré.

Dans la soirée, le général Pourcet a fait demander M^e Lachaud.

M^e Lachaud a fait répondre qu'il ne pouvait se rendre au vœu du commissaire spécial du gouvernement.

La Presse assure que, malgré les instances de M^e Lachaud, le maréchal Bazaine a refusé énergiquement jusqu'ici de signer l'appel en révision.

On parle d'une démarche de plusieurs membres du corps diplomatique auprès de M. le président de la République, en faveur du maréchal Bazaine.

Aussitôt le prononcé du jugement de Trianon connu, M. Thiers, dit-on, a adressé à son successeur à la présidence de la République une lettre fort éloquente dans laquelle il plaide chaleureusement la cause du maréchal Bazaine.

Versailles, 14 décembre, 2 h. 1/2.

Aucune décision n'a été prise aujourd'hui relativement au maréchal Bazaine. — On attend que le délai légal de 24 heures soit expiré avant de prendre une décision. — On ne pense pas que M. Bazaine se pourvoira en révision. — Demain, le président de la République, après avoir entendu l'avis du conseil des ministres, prendra une décision : soit la grâce, soit une commutation de peine qu'il prononcera contre le maréchal Bazaine : le bannissement, la détention ou la déportation.

Informations

COMLOT D'ANNONAY.

On a arrêté à Bellegarde, sur la frontière, le nommé Deschaux, cabaretier à Annonay, qui avait pris la fuite peu après l'arrestation de M. Chapuis.

Lorsqu'on l'a arrêté, M. Deschaux s'est écrié : « Ah ! il paraît que l'on a trouvé les munitions cachées dans ma cave. »

On annonce, en effet, que des munitions enterrées dans le jardin de M. Deschaux ont été découvertes.

Il était porteur de papiers au nom d'un relieur originaire d'Annonay où ayant habité cette ville et qui demeurait en dernier lieu rue Grôle, à Lyon.

On aurait découvert également d'autres ramifications au complot de Lyon.

On aurait découvert également d'autres ramifications au complot de Lyon, dans le département de Vaucluse.

Nous lisons, en effet dans la *Démocratie du Midi*, qu'il y a deux jours, le commissaire central d'Avignon et ses deux commissaires de police se sont transportés chez MM. Defonds, maître de forges, conseiller d'arrondissement, Bayac, menuisier, et dans les bureaux de rédaction de ce journal.

Ils agissaient par ordre de M. Ourson, juge d'instruction près le tribunal civil d'Avignon, en vertu d'une commission rogatoire du parquet d'Orange, à propos d'une instruction dirigée contre M. Roubaud, docteur en médecine à Lapalud, accusé de complot contre la sûreté de l'Etat.

Chronique locale

et méridionale.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Séance du 8 décembre 1873.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. le secrétaire du comité de publication présente le deuxième fascicule du Bulletin, qui sera distribué dans la semaine à tous les membres de la Société.

M. Calvet, entrepreneur de bâtiments, offre à la Société une serrure antique et des débris calcinés, trouvés dans des fouilles qu'il fait pratiquer derrière la Cathédrale. Un examen attentif de ces objets a démontré qu'il avait dû y avoir autrefois, en cet endroit, un grand incendie. L'histoire nous apprend en effet, qu'en 1336, le palais épiscopal, situé derrière la cathédrale à l'endroit même où se font aujourd'hui les fouilles, fut ravagé par le feu. La Société remercie M. Calvet de son envoi. Un membre donne quelques détails fort intéressants sur les différents palais que les évêques de Cahors ont successivement habités.

M. Malinowski lit, à propos du dernier tremblement de terre si vivement ressenti à Cahors, une lecture sur ces phénomènes en général, en insistant sur ceux qui ont été observés dans le Quercy. Il décrit ensuite un instrument appelé *Sismographe* inventé par M. Cacciatore, de Palerme, pour indiquer la direction dans laquelle s'opère le mouvement.

Il est ensuite donné communication d'une lettre de M. Millès Lacroix, membre de la société académique de Montauban, qui annonce que cette compagnie s'occupe d'une carte géologique du Tarn-et-Garonne, et désirerait que la Société du Lot entreprit une œuvre semblable. Le travail pourrait même être fait en commun pour les cantons limitrophes des deux départements.

La Société s'associe aux idées et aux vœux de M. Millès Lacroix.

Ordre du jour de la prochaine séance : Nomination d'une commission du Dictionnaire d'histoire et de géographie.

L'abbé de Fouilhac et son manuscrit, par M. Malinowski.

La vengeance d'une mère, par M. Baudel.

La flore du Lot (suite), par M. Lebœuf.

Lamartine considéré au point de vue des doctrines, par M. Le Camus.

Dans une réunion tenue au ministère de l'instruction publique dans laquelle se trouvaient les membres les plus importants de l'Université et des officiers supérieurs du génie, il a été décidé que les collégiens seraient exercés à la construction des fortifications de campagne, telles que bastions, demi-lunes, parallèles etc.

On nous écrit de Puy-l'Evêque :

Hier, vers deux heures du soir, la nommée Léontine Fidel, âgée de trois ans, est tombée dans le bassin qui alimente le moulin de Puy-l'Evêque. Le nommé Delbreil, tonnelier, âgé de quarante ans est arrivé à temps et a pu la retirer de l'eau.

Hier, vers quatre heures du soir, MM. Rey, greffier de la justice de paix et le sieur Calassou, négociant à Puy-l'Evêque, péchaient en barque, en aval du pont ; ils se trouvaient rapprochés de la rive, quand un bloc du rocher s'est détaché au-dessus d'eux.

La barque a été engloutie et les deux pêcheurs sauvés, on ne s'explique trop comment, ont regagné le bord à la nage.

On nous écrit de Gramat.

Le 7 décembre au matin à l'arrivée des dépêches de Cahors, les trois chevaux qui font ce service se sont abattus en glissant sur le chemin couvert de glace ; heureusement que cet accident s'est produit à la jonction de deux routes, près de la gare, ce qui a évité toute suite fâcheuse.

Il serait utile que l'administration des Ponts-et-Chaussées prenne des mesures pour éviter les accidents en cet endroit dangereux en hiver.

La foire de Gramat du 6 décembre, favorisée par un temps sec et un peu froid a été très populaire. Les places et rues de cette ville étaient totalement occupées par une foule de commerçants de cultivateurs et de marchands de bestiaux venus de tout côté, et notamment du midi.

De nombreuses transactions se sont effectuées dans toutes les branches commerciales, principalement les achats de graisse qui ont été considérables.

MERCURIALE.

Blé froment l'hectolitre, 26 fr. 50 cent. ; Seigle l'hectolitre, 22 fr. ; Météil l'hectolitre, 21 fr. ; Mais l'hectolitre, 20 fr. ; Pommes de terre, 7 fr. ; Haricots, 25 fr. ; Chataignes, 6 fr. 25 cent.

Bœufs, poids vif 46 le quintal ; Porcs, poids vif 48 le quintal ; Mouton, 2 fr. le kilog. ; Veau, 1 fr. 50 le kilog.

Pain 1^{re} qualité 45 cent. le kilog. ; Vin 60 cent. le litre.

On nous écrit de Martel,

Le 5 décembre un commencement d'incendie s'est déclaré dans la maison du sieur Lacassagne, rue de Brive ; le feu a pris à un lit qui a été complètement consumé.

Le commencement d'incendie a pu être éteint par les soins du sieur Laborie, cordonnier, un

garçon boucher et les élèves de l'école libre qui sont accourus sur les lieux néantis de sèches d'eau ; tout le monde du reste a bien fait son devoir.

Les pertes sont peu considérables ; elles sont évaluées de 50 à 60 francs, rien n'était assuré.

On nous écrit de Gourdon :

Deux mots sur les affaires intéressantes jugées au tribunal correctionnel, audience du 1^{er} décembre :

Le sieur X, jeune homme de 24 ans, est accusé de vol. La prévention lui reproche d'avoir, pendant qu'il était de domestique, soustrait frauduleusement au préjudice de son maître, une somme de 60 francs en or, renfermée dans une armoire, de laquelle on avait négligé de retirer la clef. M. le maire de Lamothe-Fénélon à qui plainte fut portée, reçut avec l'aveu de l'inculpé, 20 fr. à titre de restitution, à compte, et la promesse du paiement des 40 fr. restant, pour le 1^{er} juin prochain. Le prévenu a tenté de rétracter son aveu, mais cédant aux sages sollicitations de M. le président, il est revenu à sa déclaration première, en montrant un vif repentir. Le tribunal lui en a tenu compte, en ne lui infligeant que 15 jours de prison.

Six pauvres vieilles femmes et un mari, tous de la commune du Vigan, comparaissent sous l'inculpation de maraudage et d'enlèvement frauduleux des récoltes d'autrui. Deux de ces mêmes femmes ont, paraît-il, en outre, outragé le garde champêtre.

M. le président à l'une de ces femmes : Quel est le lieu de votre naissance ?

La femme avec naïveté : « Je ne me souviens plus, j'étais si jeune quand je naquis... » Hilarité dans l'auditoire.

Le tribunal a prononcé une condamnation à 2 fr. d'amende.

Le sieur X, de la commune de Vayrac, vient répondre à une prévention de mauvais traitements sur la personne de sa femme et chose singulière, cette femme a déposé à l'audience, qu'elle n'avait pas à se plaindre de lui.

« Dors-tu content Molière !... »

Malheureusement pour le prévenu, sa femme avait fait des confidences à une voisine et le juge de paix avait envoyé au parquet, un rapport qui a été lu à l'audience, et dans lequel le sieur X, était dépeint comme un objet de terreur, même pour les voisins.

X, a été condamné à un mois de prison.

BRUNEL.

LYCÉE DE CAHORS.

Compositions du 25 au 30 novembre 1873.

- Philosophie.
- Mathématiques : 1 Reynes ; 2 Planacassagne.
- Mathématiques préparatoires.
- id. 1 Bonnays ; 2 Laval.
- Rhétorique.
- Discours Latin : 1 Castanel ; 2 Taillade.
- Secondé.
- Vers. Latine : 1 Ires ; 2 Calmels.
- Troisième.
- Thème Latin : 1 Girardeau ; 2 Labro.
- Quatrième.
- Histoire : 1 Castagne ; 2 Rives.
- Cinquième.
- Hist. et Géog. : 1 Pascalie ; 2 Valat.
- Sixième.
- id. 1 Bigou ; 2 Barbier.
- Septième.
- id. 1 Maratuech ; 2 Ronssel.
- Huitième.
- id. 1 Castagné ; 2 Tinel.
- Classe primaire. — Première division.
- Hist. et Géog. : 1 Tinel ; 2 Calendrie.
- Deuxième division.
- id. 1 Gayet ; 2 Maury.
- Enseignement spécial. — Deuxième année.
- Comptabilité : 1 Bénéch ; 2 Séguela.
- Première année.
- Hist. et Géog. : 1 Pélissié ; 2 Lherm.
- Année préparatoire.
- id. 1 Taillade ; 2 Graulhières.

Le *Provisoire*, par M. LEMOIGNÉ.

Le préfet de la Nièvre, par un arrêté en date du 4 décembre 1873, vient de suspendre de ses fonctions pour deux mois le sieur Jamet, maire de la commune de Fleury-sur-Loire, qui, au

lieu de remplir ses fonctions de maire avec impartialité, ne s'en est servi que dans l'intérêt exclusif d'un parti, et qui a pris aux élections du 27 avril 1873 une part active, contraire à la neutralité prescrite aux fonctionnaires municipaux.

Par arrêté de M. le préfet de la Haute-Saône, le sieur Théodore Drapiar, adjoint au maire de la commune de Boulogne, est suspendu de ses fonctions pour avoir protesté, le 2 novembre, pendant la célébration de la grand-messe, contre les enseignements religieux adressés par un prêtre du haut de la chaire à l'assistance.

CALENDRIER DU LOT. — Décembre.

Table with 3 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. It lists dates and events for December, such as 'Dimanche Ursule', 'Lundi Oct. imm. C Bach, Montcabrier, Gourdon, Figeac', etc.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS Du 6 au 13 décembre 1873.

Naissances: Calvet (Marie-Catherine), rue de la Liberté. Mariages: Grimal (François) et Bouchayrou (Marie). Décès: Fournié (Marguerite), 47 ans, à St-Georges.

Variétés

LOU ROC DE SAOUTO MERIC

(Légende quercynoise)

par M. LÉON VALÉRY

CHAPITRE VI

Ce n'était pas à la première tentation que cédaient Polyphème, en se lançant dans cette étrange équipée. S'il ne lui était guère possible, après ses incartades, de s'abuser sur le peu de regrets que son départ éveillerait dans sa famille, il n'en pouvait être de même sur le vide qu'y laisserait l'absence de Méric, l'auxiliaire indispensable de la maison. Sans compter que le fugitif ne s'en était pas tenu à la soustraction frauduleuse du cheval. Quelques rares que fussent encore les armes à feu, le père Bricole se trouvait possesseur d'une arcebut, avec laquelle il faisait la chasse aux canards sauvages et aux poules d'eau, qui barbotaient, en hiver, dans le biez du moulin; il avait également une vieille dague rouillée, pour se défendre, en cas d'attaque, contre les voleurs de nuit. Polyphème ne pouvait entrer en campagne sans armes ni bagages: il fit main basse sur la dague et l'arcebut; suspendit l'une à son côté, à l'aide d'une courroie; mit l'autre en bandouillère, et c'est ainsi que le pauvre meunier fournit au cavalier, sans le savoir, la monture et l'équipement. Ce que son père lancerait contre lui d'anathèmes, à son lever, Polyphème s'en doutait bien; de là son hésitation. Mais l'amitié qui l'unissait à Bernard de Cels, les sentiments de confraternité qui l'appelaient auprès de ses camarades, armés pour sa délivrance, et son goût pour les aventures, avaient fini par l'emporter sur tous les scrupules. La détermination une fois prise, il s'agissait,

pour le déserteur, de n'éveiller l'attention de personne.

Voilà pourquoi, au lieu de prendre le chemin le plus court, il remonta le ruisseau jusqu'à sa source; s'engagea dans un étroit sentier, tenant le cheval par la bride; puis, enfourchant la bête, il se lança à travers champs, pour retrouver sa véritable route.

Par malheur, la nuit était sombre, et Polyphème, qui avait depuis longtemps perdu de vue son pays natal, gagna la droite, quand il aurait dû tourner à gauche, et se perdit à travers bois, n'ayant plus d'autre guide que sa monture.

Celle-ci, qui n'avait pas reçu les confidences de son maître, quant à la direction qu'il voulait prendre, ne put que s'abandonner à l'impulsion de sa main et s'égarer avec lui.

C'est ainsi, que l'un comptant sur l'autre, ils allèrent tous deux à l'aventure, pendant la moitié de la nuit.

Polyphème jurait comme un païen; Méric souffrait, tout blanc d'écume, et le moins à plaindre, ce n'était pas lui, à voir tout ce qu'il avait de broussailles à traverser, de haies à franchir, de bourbiers et d'obstacles de toute sorte à affronter.

Mais que le fossé fut profond, le cloaque large et fangeux, la clôture d'églantiers épincuse, qu'importe! Quand le cavalier, lui parlant dans la langue familière à son oreille, avait dit: « Saouto, Méric! » Méric eût sauté tête baissée dans l'abîme, l'abîme eût-il dû l'engloutir!

« Enfin! » s'écria, tout-à-coup, Polyphème, avec l'accent de la jubilation.

Un chemin venait de s'ouvrir devant lui.

Il s'y jeta avec autant de joie que le malheureux, perdu dans un labyrinthe, en ressentirait à la vue de la lumière.

Où était-il? où le mènerait ce sentier?

Il l'ignorait.

Mais déjà son cœur battait moins vite et Méric respirait plus librement, quand se dressa devant lui une forme noire dont il chercha à se rendre raison.

« Tripes du diable! » dit-il, « je ne me trompe pas? »

Je ne sais si Polyphème se trompait ou non, son monologue, que je reproduis textuellement, ne nous disant pas ce qu'il avait cru reconnaître dans la forme noire en question.

Mais ce qui est vrai, c'est qu'il était près du château d'Arcambal, sur la rive gauche du Lot, à deux bonnes lieues de Cahors où il aurait dû parvenir directement, puisque là se trouvaient les seuls ponts qui pussent le porter sur la rive droite et le conduire au siège de Mercuès.

Ce qui est vrai encore, c'est qu'il n'avait qu'à se presser, s'il voulait entrer en ville avant le jour, de manière à ne pas offrir à ses amis de l'Université le spectacle de son équipement burlesque, et n'être point arrêté, peut-être, comme un vagabond ou comme un fou.

Polyphème n'hésita pas.

Il prit le chemin rocailleux qui, à la place de la belle route que lui a substituée la civilisation moderne, longait, à cette époque, les bords du Lot, et se dirigea sur Cahors.

A un moment donné, le cheval tressailla et s'arrêta.

« Allez, Méric! » dit le cavalier.

L'animal, toujours si docile, reste en place, l'oreille tendue, les naseaux au vent.

L'homme insiste, joue de l'épéron; la bête recule et se cabre.

« Tripes du diable!... »

Polyphème avait à peine lâché son juron favori, qu'une détonation se fait entendre.

Les balles sifflent de toute part à son oreille.

Au même instant, des hommes armés s'élancent des taillis et se disposent à fondre sur lui.

Par un mouvement rapide, le cavalier retourne sa bête et veut fuir.

Vain espoir! partout le même danger; partout la mort, car dans les agresseurs il a reconnu les anglais!

Le Lot, pourtant, ne coule qu'à deux pas.

Là, s'ouvre la seule voie possible pour la fuite, et les assassins sont à deux pas!

Tout-à-coup, Méric a senti la cuisse de son maître presser son flanc et sa main peser sur la bride:

Il a compris!

Rapide comme un tourbillon, il pirouette sur ses jarrets et fait face au Lot, frémissant, ramassé sur lui-même, les muscles tendus, prêts à rebondir comme un arc dont on brise la corde.

« Saouto, Méric? » a crié Polyphème.

Un corps de forme allongée se détache du rivage et s'abat lourdement sur la masse liquide qui s'ébranle.

La rivière rend un bruit caveurne, pareil à celui qu'y produirait une avalanche s'engloutissant dans son sein.

Les eaux, lancées dans l'espace, bondissent, retombent en bouillonnant et, rejetées hors de leur lit, vont battre les troncs noueux des saules.

Un instant après, le Lot avait repris son cours monotone; mais, à sa surface, où flottait une forme étrange, on distinguait dans l'ombre comme le sillage d'un navire qui fend les ondes.

(A suivre).

Avis à nos abonnés.

L'extension que prend le Journal du Lot, exige, pour que la régularité du service soit assurée, que les abonnements soient soldés d'avance. — Il en est ainsi, du reste, pour tous les journaux.

Nous engageons donc fortement les abonnés en retard, à liquider au plus tôt leur situation. Quant aux nouveaux, souscripteurs, nous les prions de joindre toujours un bon de poste à leur demande d'abonnement.

Nos souscripteurs prendront d'autant plus cet avis en considération, qu'ils voient les sacrifices énormes que nous nous imposons journallement, pour les tenir au courant des Nouvelles, quarante-huit heures avant les journaux de Paris.

Dernières nouvelles

Immédiatement après le prononcé du jugement, MM. le président et les membres du conseil de guerre avaient adressé à M. le ministre de la guerre un recours en grâce dont voici la teneur:

« Monsieur le ministre,

Le conseil de guerre vient de rendre son jugement contre M. le maréchal Bazaine.

Jurés, nous avons résolu les questions qui nous étaient posées en n'écoulant que la voix de notre conscience. Nous n'avons pas à revenir sur le long débat qui nous a éclairés. A Dieu seul nous devons compte des motifs de notre décision.

Juges, nous avons dû appliquer une loi inflexible et qui n'admet pas qu'aucune circonstance puisse atténuer un crime contre le devoir militaire.

Mais ces circonstances que la loi nous défendait d'invoquer en rendant notre verdict, nous avons le droit de vous les indiquer.

Nous vous rappellerons que le maréchal Bazaine a pris et exercé le commandement de l'armée du Rhin au milieu de difficultés inouïes, qu'il n'est responsable ni du désastreux début de la campagne, ni du choix des lignes d'opérations.

Nous vous rappellerons qu'au feu, il s'est toujours retrouvé lui-même; qu'à Borny, à Gravelotte, à Noisseville, nul ne l'a surpassé en vaillance, et que le 16 août il a, par la fermeté de son attitude, maintenu le centre de sa ligne de bataille.

Considérez l'état des services de l'engagé volontaire de 1831; comptez les campagnes, les blessures, les actions d'éclat qui lui ont mérité le bâton de maréchal de France.

Songez à la longue détention qu'il vient de subir; songez à ce supplice de deux mois pendant lesquels il a entendu chaque jour discuter son honneur devant lui, et vous vous unirez à nous pour prier le Président de la République de ne pas laisser exécuter la sentence que nous venons de prononcer.

« Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de notre respect.

Le président, H. D'ORLÉANS.

Les Juges: Général de LA MOTTEROUGE. Général baron de CHABAUD LA TOUR. Général J. TRIPIER. Général PRINCETEAU. Général RESSAYRE. Général de MALROY.

Le maréchal Bazaine a écrit à M^e Lachaud, la lettre suivante:

Mon cher et valeureux défenseur,

Avant l'heure suprême, je veux vous remercier de toute mon âme des efforts héroïques que vous avez tentés pour soutenir ma cause. Si les accents de la plus haute éloquence que vous avez puisés dans le sentiment de la vérité et dans le dévouement de votre noble cœur n'ont pu convaincre mes juges, c'est qu'ils ne pouvaient pas être convaincus. Car dans votre admirable parole vous avez dépassé l'effort humain.

Je ne me pourvoirai pas. Je ne veux pas prolonger devant le monde entier le spectacle d'une lutte aussi douloureuse, et je vous prie de ne faire aucune démarche en ma faveur.

Ce n'est plus aux hommes que je demande de me juger: c'est du temps, c'est de l'apaisement des passions que j'espère ma justification.

J'attends, ferme et résolu, fort de ma conscience qui ne me reproche rien, l'exécution de la sentence.

Maréchal BAZAINE.

Trianon-sous-Bois, 41 décembre 1873.

On écrit de Versailles au Courrier de Paris

La commutation de la peine a été apprise à M. Bazaine par le colonel Villette avant même qu'il n'en ait eu la nouvelle officielle.

Le maréchal n'a pas prononcé une parole. Seulement sa figure s'est nerveusement contractée.

Depuis hier, d'ailleurs, M. Bazaine a gardé le plus grand sang-froid. Il n'a montré ni découragement, ni irritation.

M^{me} Bazaine a eu, quelques minutes après le colonel Villette, — huit heures du matin, — un long entretien avec son mari.

M. Bazaine s'est couché hier de très bonne heure il n'avait pas fait dans le jardin de Trianon sa promenade accoutumée.

Dans le courant de la journée d'hier, la garde avait été doublée. Ce matin, la consigne était moins sévère. Ce qui a le plus frappé le condamné, c'est la dispense de la dégradation militaire.

C'est M^e Lachaud qui lui a appris cette nouvelle.

Dernières Dépêches

Versailles, 12 décembre, 7 h. 5 m. du soir.

Discussion à l'Assemblée du budget de la marine.

Question soulevée ensuite de savoir où les députés exercent leurs droits électoraux. Décidé qu'ils l'exercent dans leurs départements respectifs.

M. Brisson demande la mise à l'ordre du jour de la proposition Pressensé, relative à l'amnistie. L'Assemblée décide que la commission devra être d'abord complétée, deux de ses membres étant devenus ministres.

La commission pour la nomination des Maires, a adopté un amendement de M. Clapier, permettant de choisir les Maires en dehors du conseil municipal.

Versailles, 12 décembre, 8 h. soir.

Le mouvement de sous-préfets qui se prépare ne paraîtra guère avant un mois. Le mouvement plus restreint de préfets, aurait lieu avant.

Versailles, 13 décembre 1873.

Il paraît certain que le fort ou plutôt l'île de St-Marguerite est le lieu choisi pour l'expiation de la peine du maréchal Bazaine.

L'île St-Marguerite est située en face de Cannes, la distance de la côte n'est que de deux kilomètres. Cette île à six kilomètres de longueur sur une largeur moyenne de 1,500 mètres.

Bourse de Paris

Paris, 13 Décembre 1873, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, 5 p. % emprunt 1872. Values: 58,90, 83,90, 92,97, 93,90.

PROCÈS BAZAINE

La librairie Garnier frères, 6 rue des Saint Pères, met en vente par livraisons, et par séries de quatre à cinq livraisons, un compte rendu du Procès Bazaine augmenté de notes explicatives. Le soin apporté à cette publication que dirige M. Amédée LE FAURE; le choix des gravures, du papier, des caractères, assurent une place spéciale à ce travail qui renferme les portraits des principaux témoins et des cartes dressées tout exprès et permettant de suivre toutes les opérations militaires.

Table with 2 columns: Prix de la livraison: p^r Paris, p^r la Province. Prix de la: Série p^r Paris, p^r la Province. Values: 0,10, 0,15, 0,50, 0,65.

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine sans purges et sans frais. par la délicieuse REVALESCIERE Du Barry, de Londres. — Santé à tous par la douce Revalescière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de M. le duc de Pluzkow, M^{me} la marquise de Bréhan, des docteurs Dédé, Wurrer, Camphall, Ure, Angeltin, etc., etc.

Certificat n° 69,718. Ticheville (Orne), 20 mars. Ayant pris de la Revalescière pendant quelque temps et m'en étant très bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr. 4 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi

contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien, Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

LA NATURE

Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques, qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 13 passage Saulnier, Paris.

Sommaire du n° du 13 Décembre 1873.

Voyages et découvertes dans la Nouvelle-Guinée, par J. Girard. — Le lamantin du Central-Park à New-York, par H. de la Blanchère. — Origine des cyclones, par F. Zürcher. — Le système nerveux et l'électricité (Fin). — Les têtes humaines préparées par les indiens. — Le pays des diamants, par G. M. — Les phoques du lac Baïkal. — Les applications de la physique. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier. — De Verneuil.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 54^e livraison (13 décembre 1873). — TEXTE : La fille aux pieds nus imité de l'allemand, par J. Goudault. — Les diamants du Cap de Bonne-Espérance, par L. Rousselet. — En congé, par Mlle Zénaïde Fleuriot. — La Girafe, par Th. Lally. — Les traîneaux, par P. Vincent. — L'heure des enfants, par J. Girardin. — Oherkampff, par Eug. Müller.

Dessins par Vautier, A. Marie, Émile Bayard, Sellier, etc. Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Co

boulevard St-Germain, 79, Paris

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 44^e fascicule, FÈR à GAL, est en vente.

Sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine: ministère du 26 novembre: M. le duc Decazes, ministre des affaires étrangères, M. Depeyre, ministre des travaux publics; théâtre du Gymnase; scène dernière de Monsieur Alphonse, pièce de M. Alexandre Dumas fils; M. le baron Louis de Viel-Castel, membre de l'Académie française; les abords du Grand-Trianon pendant une suspension d'audience; les principaux témoins dans le procès du maréchal Bazaine, quatrième série; neuf portraits; bataille de Noisseville, sortie du 31 août 1870; bolide en fusion observé

au-dessus d'Athènes; le soleil de minuit dans les régions du Nord; Copernic, Newton et Descartes; revue comique du mois par Cham. (douze gravures); la bouche de l'enfer près de Lisbonne, Rébus.

Abonnements, pour Paris et les départements: Un an: 21 fr.; Six mois: 11 fr.; Trois mois: 6 fr. Un Numéro de 16 pages: 35 c. — Par la poste: 40 c.

Administration: rue Auber, 3, place de l'Opéra.

Le Procès Bazaine

La librairie Garnier frères, 6 rue des Saints-Pères, publie un résumé très exact et très complet du Procès Bazaine, illustré de portraits plans de batailles et gravures.

Cette publication paraît, au fur et à mesure des débats, par livraisons à 10 centimes qui, réunies, formeront un superbe volume de Bibliothèque.

On souscrit chez tous les libraires de Paris et de la Province.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENTIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés, Lepropriétaire-gérant, A. Layton.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

Fourniture de viande fraîche à faire aux troupes du 1^{er} février au 31 décembre 1874.

Le public est prévenu que le vendredi 2 janvier prochain, à 9 heures du matin, il sera procédé dans une des salles de l'hôtel-de-ville de Cahors, sur soumissions cachetées, à l'adjudication publique des fournitures de viande fraîche à faire à prix ferme, du 1^{er} février au 31 décembre 1874, aux troupes de toutes armes, stationnées dans la place de Cahors.

L'adjudication sera faite par les soins d'une commission que présidera le sous-intendant militaire.

Les personnes qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir, avant le 24 décembre courant au soir, dans les bureaux du sous-intendant militaire à Cahors, une déclaration écrite faisant connaître leur intention et indiquer leur nom, prénoms, qualité et domicile, ainsi que des références.

Le sous-intendant militaire, donnera récépissé de chaque déclaration déposée. A dater du 25 décembre,

aucune déclaration ne pourra plus être reçue à moins d'une décision spéciale prise par le ministre, et la liste ouverte par le sous-intendant pour constater la remise des déclarations, sera définitivement close.

La commission délibérera à la date fixée par son président, sur l'admission ou le rejet des déclarations préparatoires, ses décisions seront notifiées immédiatement aux parties intéressées, qui seront informées en même temps du jour et de l'heure de l'adjudication.

Le public pourra prendre connaissance du cahier des charges et de l'instruction sur le mode d'adjudication, dans les bureaux de la préfecture et dans ceux du sous-intendant militaire à Cahors.

Cahors, le 11 décembre 1873.

Le Sous-Intendant militaire,

C. DE BERNY.

1874 ETRENNES 1874

Jusqu'au 1^{er} Février prochain

15

PORTRAITS CARTES

POUR 10 FRANCS

PHOTOGRAPHIE

G. KOLB

10, rue de la Mairie, maison de la pharmacie Vinel.

4 FR. par an

DIXIÈME ANNÉE

4 FR. par an

LE MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS

Propriété de CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

PARAIT TOUS LES JEUDIS

Ce journal donne comme PRIME GRATUITE à ses Abonnés

Le CALENDRIER-MANUEL DU CAPITALISTE pour 1874

Cette prime très complète, tout à fait différente de celle de l'an dernier, forme un volume compact de 70 pages, indispensable aux détenteurs de valeurs mobilières.

ON S'ABONNE au Moniteur des Tirages financiers, 104, rue de Richelieu

A CÉDER DE SUITE

A Cahors

UN CAFÉ

parfaitement situé

Matériel complet et tout neuf. — Assortiment de liquéurs.

S'adresser au bureau du Journal.

1874 ETRENNES 1874

à tout le monde

Photographie avec prime

jusqu'au 15 Janvier

Certitude et surprise pour chaque pose

Carte de visite, Médaillon en pied, réduites, à 10 fr. la douzaine.

Vignettes, 12 francs.

PHOTOGRAPHIE HONORÉ

E. BONNEMER

Successeur, boulevard Sud

La France et son Drapeau

LETTRE

à M. le Général Bourbaki

Gouverneur de Lyon.

PAR

M. l'abbé Augustin SERRES.

Professeur au séminaire de Montfaucon (Lot).

Prix: 2 fr.

Cahors, J.-D. Crayssac, libraire, rue de la Mairie. — Paris, Donnioi, éditeur.

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompt et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte: 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

Le Moniteur de la Banque

4 fr. PAR AN Journal financier (6^e année).

pour Paris et les Départements

Paraissant le dimanche (52 n^{os} par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnement d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

Etude de M. Labie, notaire à Cahors.

LE 22 OCTOBRE Vente aux Enchères

DES MEUBLES DE M. DU TILLET

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MAIRIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Églises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

A VENDRE

Un fond de Café, situé à Cahors, en face de la Halle, connu sous le nom de Café de l'Industrie, tenu par M. BÉDE, pour rentrer en jouissance le 1^{er} Juin prochain.

A vendre également une MAISON et une VIGNE. S'adresser pour le tout, à M. BÉDE, ou à M^e AGAR, notaire.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN. — GRAINES DE TOUTE SORTE.

chez CONTOU, boulangier,

rue St-James, à Cahors.